



Règlement intérieur dans les centres OVAL

Séjour Classes de découvertes

O.V.A.L. (Organisation de Vacances Animation et Loisirs) est une association loi 1901 créée en 1988, par une équipe de pédagogues, dont la majorité est toujours sur le terrain actuellement.

Cette Association a pour buts :

- 1- De prendre directement en charge, l'organisation de toutes œuvres éducatives et sociales sur le plan du tourisme, des vacances et des loisirs.
- 2- De mettre à disposition de ses adhérents, des animations ou des moyens d'animation et de formations.

Convaincus que l'animation est un métier sérieux, nous avons tout mis en œuvre pour former et fidéliser les équipes d'encadrement. Depuis plus de 30 ans nous déployons beaucoup d'énergie pour faire fonctionner nos centres 10 mois sur 12, afin de proposer à nos équipes un travail à l'année plutôt que saisonnier. Nos animateurs et directeurs sont donc, la plupart du temps, permanents, accueillant alternativement des classes de découverte et des séjours vacances.

Nos objectifs lors de l'accueil d'élèves en classe de découvertes :

- Éduquer à l'environnement et à la citoyenneté.
- Favoriser la socialisation à travers la vie collective et des formes de travail en équipe.
- Développer l'autonomie.

Nos moyens lors de l'accueil d'élèves en classe de découvertes :

- Des pratiques pédagogiques diversifiées,
- Un apport de connaissances techniques,
- L'utilisation de tous les vecteurs et supports de communication disponibles pour favoriser l'expression orale et écrite,
- Des situations favorisant l'initiation à la démarche expérimentale et à l'approche sensorielle.

Pour le bon déroulement des séjours, les règles de vie sont les suivantes :

- Respect des règles de sécurité inhérentes aux activités
- Respect des autres au travers de son attitude et de son langage (autres participants, personnel technique, prestataires et équipe pédagogique...)

Vie dans la maison

- **Alcool** : La consommation de boissons alcoolisées pour les adultes n'est pas autorisée dans nos centres.
- **Horaires** : Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires (repas, départ en activité...) en vous référant au planning établi en début de séjour. Nous nous permettons d'insister sur la nécessité d'être ponctuels aux repas, par respect pour le personnel de cuisine et de service, notamment.
- **Perte, vol et dégradation** : OVAL décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de vos effets personnels, nous vous recommandons de ne rien laisser dans les pièces communes.
- **Matériel** : Merci de prendre soin du matériel mis à votre disposition et de ne pas déplacer le mobilier d'une pièce à l'autre.

Interdictions

- **Tabac** : Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de la propriété. Toutefois, à certains moments de l'année (selon les séjours et la saison), il peut être toléré à l'extérieur, dans l'espace réservé à cet effet. Merci d'utiliser les cendriers.
- **Objets et substances prohibés** : Ne pas introduire ou utiliser de produit ou objets prohibés par la loi (arme, drogues, alcool...)

Environnement

- **Déchets** : Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de respect de l'environnement, notamment, ramasser et/ou mettre les différents déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
Le tri sélectif est un acte responsable. Merci de vous associer à notre rôle éducatif auprès des jeunes publics et également auprès de tous.
- **Chauffage** : Baisser ou couper le chauffage électrique lorsque vous n'êtes pas dans la pièce. Ne pas laisser le chauffage allumé lorsque les fenêtres sont ouvertes.
- **Eclairage** : Veiller à éteindre les lumières en quittant les pièces.

Consignes de sécurité

- Nous vous invitons à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans chaque bâtiment.
- Il est formellement interdit de bloquer ou d'entraver les issues de secours ou de masquer la luminosité des blocs de secours.

Laïcité :

L'Association OVAL est une association laïque. Elle accueille donc les adhérents sans distinction de confessions religieuses.

La vie dans le centre est organisée de façon à ce que chacun puisse trouver sa place au sein du groupe. Cela implique que les particularités culturelles ou religieuses ne seront prises en compte que dans la mesure où elles ne troublent pas la vie du groupe, ne constituent pas des actes de prosélytisme, ne mettent pas en péril la sécurité du participant, ni ne complexifient la tâche des encadrants et du personnel de service.

- Dans le cadre de ce principe **l'exécution de prières effectuées en présence d'un ou plusieurs autres participants est proscrite** car elle peut **troubler la vie du groupe**. En revanche il est possible d'aménager un temps quotidien et un lieu pour la prière ou le recueillement si un ou plusieurs jeunes en font la demande. Ces éventuels temps de pratique religieuse individuelle ne doivent pas s'effectuer pendant les temps d'animation.

Les discours et les actes de **prosélytisme religieux** sont rigoureusement interdits, de même que tout discours intolérant concernant une autre culture ou une autre religion.

- Au niveau alimentaire, **l'association ne sert pas de repas confessionnels (cashier ou hallal)**. OVAL peut servir un aliment alternatif lorsqu'un ou deux ingrédients sont refusés par le participant. Ainsi **des plats alternatifs au porc, aux fruits de mer ou à tout autre aliment pourront être préparés** - que ce soit pour une raison religieuse, médicale, culturelle ou autre. Cela ne sera le cas qu'à condition que l'aliment en question ait été expressément signalé en amont du séjour.

Le suivi d'un **jeûne** (ramadan, carême etc...) est considéré comme susceptible de constituer une pratique mettant en péril la sécurité physique du participant.

- **Le port d'un symbole religieux (kippa, croix, voile) est autorisé à condition qu'il permette de participer à toutes les animations et à tous les temps de la vie quotidienne.**

Retour disciplinaire

Il peut être motivé par

- Le non-respect de notre règlement intérieur
- Des manquements graves aux consignes de sécurité
- Des actes de malveillance
- Des violences physiques ou verbales
- Le refus de toute autorité habilitée sur le centre

Le retour disciplinaire reste à la charge de l'établissement scolaire.

La Direction de l'établissement